

## Feux de forêt : bilan 2023 de l'action de l'État dans la prévention et la lutte contre les incendies



Feux de forêt : bilan 2023 de l'action de l'État dans la prévention et la lutte contre les incendies

Dès le début de l'été, la 6<sup>e</sup> campagne gouvernementale de sensibilisation et de prévention du risque incendie ([www.feux-foret.gouv.fr](http://www.feux-foret.gouv.fr)) a largement diffusé des clips et messages sur les bons comportements à adopter.

La diffusion sur les panneaux à messages variables du réseau des autoroutes du sud de la France a en particulier permis de sensibiliser sur les dangers du jet de mégot qui représente 10 % des causes identifiées de départs de feu.

Ces actions visent à réduire les éclosions de feu et sont soutenues chaque année par la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud, en partenariat avec les collectivités et l'Entente Valabre.

En 2023, le niveau de danger feux de forêt et de végétation au sein de la zone Sud a dépassé sensiblement la moyenne des 10 dernières années, tout particulièrement dans les départements littoraux. Ce niveau de danger intègre la vulnérabilité de la végétation. Il est quotidiennement déterminé en prenant en compte la sécheresse de la végétation et les conditions climatiques (vitesse du vent, température et humidité de l'air).

Si le nombre de départs de feux demeure élevé cette année, les actions combinées de l'État et des collectivités en termes de prévention et de lutte ont permis de limiter les conséquences pour les massifs et espaces naturels.

Dans l'ensemble des 21 départements de la zone Sud, depuis le début de l'année, près de 9 000 départs de feu ont brûlé une superficie totale de 5 761 ha, contre plus de 20 000 ha en 2022 (avec un nombre de feux légèrement inférieur) :

- 117 de ces incendies ont impacté une superficie de plus de 10 ha, représentant une surface brûlée de 3 208 ha ;
- 10 incendies ont, à eux seuls, parcouru 2 381 ha.

Sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, l'État-major interministériel de zone Sud a coordonné les renforts départementaux afin d'apporter une réponse préventive ou curative aux besoins prévisibles ou exprimés, conformément à la doctrine nationale d'attaque précoce et massive des feux naissants.

La présence d'hélicoptères en mesure d'être prépositionnés quotidiennement au cœur des zones les plus sensibles a de surcroît permis de réduire significativement les délais d'intervention.

De surcroît, les moyens zonaux alloués par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) au dispositif de surveillance, d'alerte et de première intervention en matière de feux de forêt, tel que mis en œuvre par l'Office National des Forêts, ont été renforcés.

En savoir plus sur la campagne de prévention : [www.prevention-incendie-foret.com](http://www.prevention-incendie-foret.com)

### Dans le Gers

En comparaison à 2022, la saison 2023 dans le Gers est marquée par une baisse du nombre total de feux.

En 2022, 124 feux de l'espace naturel ont détruit 172 hectares alors qu'en 2023, 26 feux ont concerné 40 hectares.

Une convention a été signée entre la chambre d'agriculture du département du Gers et le service départemental d'incendie et de secours du Gers pour prévenir les feux de l'espace naturel et limiter leur propagation. Cela passe par une communication aux agriculteurs au début de la saison des récoltes et une alerte des exploitants agricoles lorsque le risque feux de forêts est très élevé.

Le service départemental d'incendie et de secours du Gers va bénéficier d'une subvention de 1 484 500 euros, ce qui a permis de lancer l'achat de 10 véhicules de lutte contre les feux de forêt, et de garantir ainsi sa capacité matérielle à faire face à l'augmentation du risque feux de forêt et d'espaces naturels sur son territoire tout en intensifiant ses participations aux renforts inter-départementaux.

Suite à une formation au mois de mai, le nombre de membres de l'équipe spécialisée feux de forêt a été porté à 170 sapeurs-pompiers, soit jusqu'à 13 % de l'effectif gersois (contre 120 auparavant).

# FEUX DE RÉCOLTES

## PRÉCAUTIONS

- **SOUFFLER ET DÉPOUSSIÉRER** quotidiennement les moteurs et pots d'échappement
- **NETTOYER, GRAISSER, VÉRIFIER** les courroies et chaînes régulièrement
- **CONTRÔLER** fréquemment les fils électriques
- Avoir un **EXTINCTEUR** à eau à bord
- **FRACTIONNER** le chantier de récolte : réaliser **dès le début** des bandes coupe-feu de 4m largeurs de coupe
- **SURVEILLER** les niveaux d'huile et de graisse

## CONSEILS

- **AUGMENTER** la hauteur de coupe
- **DISPOSER** d'un déchaumeur à proximité
- **SURVEILLER** les indicateurs de température et d'échauffement
- **INSTALLER** un pare-étincelles
- **MONTÉ** un coupe-batterie sur les engins non équipés
- **PRÉVOIR** une tonne à eau à proximité
- **RESPECTER** les consignes de sécurité édictées par les services d'incendie en fonction des risques météorologiques

## EN CAS D'INCENDIE

### APPELER LE 18-112

#### en indiquant :

- Localisation
- Circonstances
- Moyens mis en œuvre
- Superficie en feu
- Superficie de la parcelle concernée
- **DÉCHAUMER** pour couper le feu
- **ARROSER** si possible les cultures
- **ACCUEILLIR** et **ORIENTER** les secours

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS  
[WWW.SDIS32.FR](http://WWW.SDIS32.FR)

